

**CLIENTIS ARENA – STADE DE GLACE –  
BEAUREGARD 1**

**Erguël Sports SA**

**Concept de protection COVID-19  
Version 2 – septembre 2021**



La Ferrière



Renan



Sonviller



Saint-Imier



Villeret



Cormoret



Courtelary



Cortébert



Corgémont



Sonceboz-Sombeval

## Introduction

Le plan de protection décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les infrastructures qui peuvent reprendre leurs activités conformément aux bases légales COVID-19. Ces directives s'adressent à l'exploitant et aux utilisateurs. Elles permettent de fixer les mesures de protection internes à appliquer avec la participation des collaborateurs et des utilisateurs.

## But des mesures

Ces mesures ont pour objectifs, d'une part, de protéger les collaborateurs et les personnes travaillant d'une infection au nouveau coronavirus ; et d'autre part la population générale en tant que bénéficiaires des services. Elles visent également à assumer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables, qu'elles soient employées ou clientes.

## Bases légales

Les conditions cadres sont fixées par le Conseil fédéral, les cantons et l'OFSP et doivent être régulièrement adaptées à la situation et à la stratégie.

- Ordonnance fédérale 3 COVID-19
- Ordonnance fédérale COVID-19 situation particulière
- Ordonnance fédérale sur le système de traçage de proximité
- Ordonnance fédérale COVID-19 certificats
- Ordonnance fédérale OSIM
- Ordonnance cantonale bernoise sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19

## Application du plan de protection

Le présent document sert de référence pour soutenir les collaborateurs sur site dans l'application des mesures prises contre le COVID-19 et peut être modifié en tout temps selon les décisions prises au niveau fédéral, cantonal et communal.

## Mesures de protection et règles de conduite

### Généralité

Toutes les prescriptions du Conseil fédéral, y compris les prescriptions d'hygiène et de distanciation de l'OFSP, doivent être respectées.

- Seules les personnes en bonne santé et ne présentant pas de symptômes peuvent participer aux entraînements. Les athlètes et les entraîneurs présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisés à participer aux entraînements. Ils



doivent rester à la maison, voir être isolés. Ils doivent contacter leur médecin et suivre ses instructions.

- Garder ses distances avant et après l'entraînement : une distance de 1.5 m est à observer lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions dans le cadre de l'entraînement, lors de la douche, après l'entraînement et lors du trajet retour.
- Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP : se laver soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement.
- Etablir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées.
- Désigner une personne responsable : quiconque planifie et réalise un entraînement ou un match ou autres manifestations doit désigner une personne responsable du respect des conditions cadres en vigueur.
- Il est de la responsabilité des visiteurs de respecter les règles de distance et d'hygiène au sein des installations sportives.

## Mesures détaillées par zones et type d'activités

### Accueil

- Les éventuelles files d'attente devront être maîtrisées et gérées par l'exploitant durant le patinage public et par le club organisateur durant les différentes manifestations organisées sur site en lien avec les règles de l'OFSP.
- Le rappel des consignes sanitaires sera affiché à l'entrée du site et chaque client est prié de se désinfecter les mains à l'aide du gel hydro alcoolique.
- Le personnel de l'établissement se réservera le droit d'exclure tout client qui ne respecterait pas les consignes d'utilisation des installations ou porterait atteinte par son comportement à la sécurité sanitaire des autres clients ou des employés.
- La zone de caisse par son comptoir, son plexiglas seront fréquemment désinfectés par le personnel de l'établissement.

### Patinage public

- Le patinage public est autorisé. Dès 16 ans, le certificat COVID-19 est obligatoire tant pour les utilisateurs de la piste de glace que pour les éventuels spectateurs ou accompagnants ;
- La validité du certificat doit être vérifiée et une comparaison d'identité doit être effectuée par le personnel de caisse ;
- Les tarifs des entrées et locations sont maintenus ;
- Les patins mis en location seront minutieusement désinfectés avant une éventuelle relocation ;



## Entraînements

- Dès 16 ans, la présentation d'un certificat COVID-19 est obligatoire pour tous et le contrôle s'effectuera par le club locataire qui est responsable du respect des consignes.
- Sont exemptés de la présentation d'un certificat COVID-19 les entraînements réguliers avec un maximum de 30 personnes, où les personnes participantes se connaissent toutes et qui se déroulent dans des locaux séparés d'autres groupes d'entraînement en groupes fixes, toutefois, le port du masque sera obligatoire dans les locaux communs, hormis sur la surface de glace.
- Les données de toutes les personnes participantes doivent être enregistrées lors des entraînements si le certificat COVID-19 n'est pas exigé.
- Chaque club et locataire du site est tenu d'élaborer un plan de protection et de le déposer au Service des bâtiments et infrastructures sportives de la Ville de Saint-Imier. La plausibilité ne sera toutefois pas vérifiée par le service, la responsabilité incombant au locataire du site.

## Matches et manifestations diverses

- Toutes manifestations ou matchs sont liés à l'obligation de la présentation d'un certificat COVID-19 valable dès 16 ans. Cette règle s'applique à tous, y compris aux joueurs, patineurs, coaches, membres du staff, etc.
- L'application de contrôle COVID-19 de la Confédération est à utiliser pour contrôler le certificat COVID-19.
- Le contrôle et l'application de cette règle incombent au club organisateur qui a la responsabilité de respecter les règles sanitaires prescrites par les autorités.
- Chaque organisateur élabore lui-même un concept de protection.
- Une personne responsable sera désignée et communiquée au Service des bâtiments et infrastructures sportives ; Le responsable désigné aura l'entière responsabilité de faire respecter les mesures COVID-19
- Le flux des personnes sera géré et dirigé par l'organisateur afin que les distances requises soient maintenues.
- Au-delà de 1000 personnes, une autorisation aux autorités compétentes devra être requise en bonne et due forme.

## Vestiaires

- Les vestiaires ainsi que les douches sont mis à disposition des locataires comme d'accoutumée, toutefois, le port du masque y est obligatoire lors des entraînements où le certificat COVID-19 n'est pas obligatoire.



- Les locaux seront désinfectés par le personnel de la Clientis Arena selon un protocole strict hormis les vestiaires privatisés à qui, la désinfection incombe aux locataires en sus des nettoyages courants effectués par le personnel de la Clientis Arena.

### Zone sanitaire

- Les sanitaires seront désinfectés régulièrement et de manière systématique.
- Du savon, du papier et du désinfectant pour les surfaces seront mis en suffisance à disposition de la clientèle.
- Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition.
- Le nombre de personnes sera restreint selon le nombre de cabines disponibles.

### Restauration

- La buvette fait l'objet d'un plan de protection établi par le gérant de l'infrastructure et une copie est remise au Service des bâtiments et infrastructures sportives.
- Le gérant sera responsable du respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

### Accueil des groupes

#### a). Groupes scolaires

- Les groupes scolaires doivent obligatoirement s'annoncer au préalable selon le protocole établi par le personnel de la Clientis Arena.
- Le port du masque est obligatoire dès 12 ans dans toutes les zones communes (entrée, vestiaires, sanitaires, etc.) sauf durant la pratique sportive.
- Deux classes seront autorisées à utiliser la surface de glace aux mêmes horaires avec chacun une zone de glisse distincte et délimitée.

#### b). Groupes sportifs

- Hormis les clubs locataires et les groupes scolaires, il ne sera pas accueilli en sus de groupe sportif même durant les horaires de patinage libre.

### Devoir d'information aux prestataires (clubs, associations sportives, etc.)

- Il est de la responsabilité des clubs de s'assurer que tous les entraîneurs, les athlètes, les parents et les spectateurs soient informé-e-s en détail sur le concept de protection établi et s'y conforment. Les entraîneurs, les athlètes et les spectateurs sont responsables du respect des mesures de protection.



- Les clubs sont priés de transmettre un exemplaire de leur concept de protection au Service des bâtiments et infrastructures sportives de la ville de Saint-Imier pour information.

## Contrôle et exécution

- Des contrôles peuvent être effectués. Il est donc important que les prestataires (clubs, associations sportives, etc.) soient en possession de leur concept de protection ainsi que de leur liste de présence lors des entraînements.
- Les instructions du personnel des installations sportives doivent être suivies. La violation des mesures mises en place, des concepts de protection ou des instructions du personnel peuvent entraîner une réprimande. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser l'installation sportive peut être retirée avec effet immédiat.

## Communication

- Le Service des bâtiments et infrastructures sportives de la ville de Saint-Imier informe les clubs sportifs sur le concept de protection. Le public est informé via affichage sur site et via le site internet de la ville.
- Des affichages dans les installations sportives permettent de faire appel à la responsabilité personnelle des utilisateurs et incitent à respecter les règles de distance et d'hygiène.

Saint-Imier, le 13 septembre 2021

Pour Erguël Sports SA

Le Président : La Cheffe de projet :

P. Tanner

J. Renfer



La Ferrière



Renan



Sonviller



Saint-Imier



Villeret



Cormoret



Courtelary



Cortébert



Corgémont



Sonceboz-Sombeval